



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

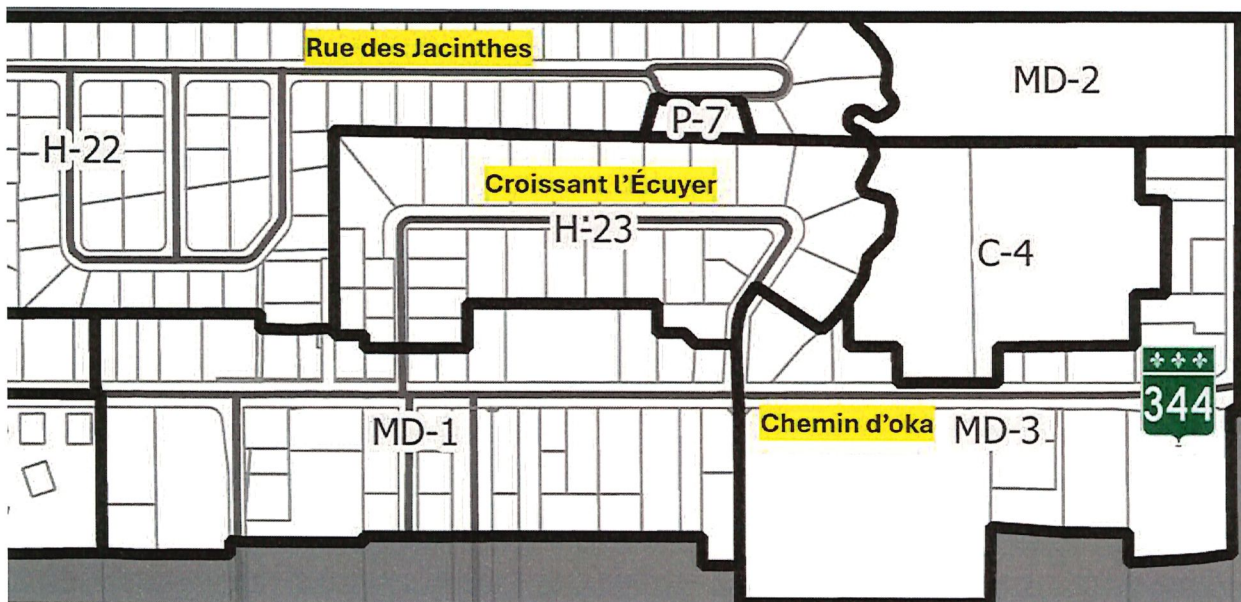
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2026**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Lors d'une séance tenue le 4 août 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 23-2026 intitulé « Projet de règlement de zonage numéro 23-2026 visant la modification du règlement de zonage numéro 15-2024 afin d'abroger les usages commerciaux dans la zone C-4 »
- 2- Ce projet a pour objet de permettre ce qui suit :
 - Abroger les usages commerciaux dans la zone C-4 ;
- 3- Croquis de la zone concernée :



- 4- Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu **le mardi 3 novembre 2026, à 19h**, à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
- 5- Le projet de règlement numéro 23-2026 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter concernées.
- 6- Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général à l'Hôtel de ville située au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité, section DÉCOUVRIR SAINT-JOSEPH-DU-LAC / Vie démocratique / Procès-verbaux / Séance du 4 août 2026.


DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 23 octobre 2026

Stéphane Giguère, B. Sc.
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (assemblée publique aux fins de consultation concernant le projet de règlement 23-2026) en affichant une copie entre 9 h et midi, le vingt-troisième jour du mois d'octobre de l'an 2026, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-troisième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-six.


Stéphane Giguère, B. Sc.
Directeur général